



DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Décision n° 2022-044

Objet : Modification de la régie de recettes « ALSH » - Nomination de Madame Ilham ALET en qualité de mandataire suppléante

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ANDEVILLE,

VU la délibération du Conseil municipal du 30/06/2022 (N°2022-06-13) portant choix du mode de publicité des actes applicable dans la commune (article L2131-1 IV du CGCT) ;

VU les articles L2122-21 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions exercées par le Maire au nom de la commune ;

VU la délibération fixant les modalités de délégation données au Maire par le Conseil municipal en date du 11 juin 2020 (n° 2020-06-02) conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendue exécutoire conformément à l'article L2131-1 du CGCT après dépôt en Préfecture le 16 juin 2020 et affichage le 15 juin 2020, notamment le point (7°) qui autorise « *DE CRÉER, MODIFIER ou SUPPRIMER les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux* » ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 décembre 2005 instituant une régie de recettes pour l'encaissement du Centre de Loisirs, la restauration scolaire et le Pôle Jeunes ;

VU l'arrêté municipal n°146-2018 relatif à la régie de recettes « ALSH » – Modification du mode d'encaissement – Changement dénomination – Suppression de la redevance pour l'Atelier informatique ;

VU l'arrêté municipal n°102-2017 du 26/04/2017 relatif à la régie de recettes « Centre de loisirs » - Régisseur titulaire et mandataire suppléant ;

VU le contrat de travail à durée déterminée en date du 15 juin 2022 établi en application des dispositions de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (accroissement temporaire d'activité) de Madame Ilham ALET en tant qu'agent comptable et financier ;

VU l'arrêté municipal n°2022-077 du 11/08/2022 portant radiation des effectifs pour mutation de madame Rosanna SANTACROCE ;

VU l'avis conforme du Comptable Public en date du 12 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un mandataire suppléant à la régie « ALSH » en remplacement de l'agent muté ;

D É C I D E :

Article 1 : D'ABROGER l'arrêté municipal n°102-2017 du 26 avril 2017.

Article 2 : DE NOMMER madame Ilham ALET mandataire suppléante de la régie « ALSH » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal correspondant.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Comptable Public du service de gestion comptable de Méru sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise au titre du contrôle de légalité.

AMPLIATION de la présente décision sera adressée à Monsieur le trésorier du service de gestion comptable de Méru (Oise).

NOTIFICATION à :

- Madame Maryse LINARD régisseur de la régie de recettes « ALSH »
- Madame Ilham ALET agent comptable et financier

Article 6 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera publié sur le site internet www.andeville.fr

Elle sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - CS 81114 - 80011 Amiens Cedex 01 - Téléphone : 03 22 33 61 70 - Télécopie : 03 22 33 61 71 - Courriel/Boite Fonctionnelle : greffe.ta-amiens@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Fait à Andeville, lundi 12 septembre 2022

Par délégation du conseil municipal,
Le Maire,
Jean-Charles MOREL







Conformément à l'article L2131-1 du CGCT
Le maire d'Andeville, Jean-Charles MOREL, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
après dépôt en préfecture le 13/09/2022
(060-216000125-20220909-2022_044-AU) et publication sur le site
internet www.andeville.fr, le 13/09/2022, conformément à la délibération
du 30/06/2022 (N°2022-06-13)



MAIRE
MAIRE

Bordereau de signature

Décision du Maire N_2022-044 mandataire suppléante regie
ALSH2753

Signataire	Date	Annotation
wspapheur GF, <i>Application GF</i>	13/09/2022	
MAIRE, MAIRE	13/09/2022	  Certificat au nom de Jean-Charles MOREL (Maire, COMMUNE D'ANDEVILLE), émis par Certinomis - AA et Agents, valide du 11 sept. 2020 à 11:53 au 11 sept. 2023 à 11:53.
<i>Application GF</i>		

Dossier de type : CIRCUIT // SIGN MAIRE